



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex

03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 508/2025

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN MÂT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A SINISTRE AVENUE DU JURA.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le remplacement d'un mât d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue du Jura.

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 05 janvier 2026, et pour une durée de 15 jours, la circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier qui se situera avenue du Jura.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « GUINOT TP MONTCHANIN » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 novembre 2025.

— Le Maire, —



Alain CARTRON